

Séance du 03 octobre 2017

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : avenant n°20 à la convention C3T

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, le mardi 03 octobre 2017 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu la convention d'exploitation du Centre Technologique en Transports Terrestres signée le 17 mars 1999 ;
Vu les premier et second avenants à cette convention signés le 25 mai 2000 ;
Vu le 3^e avenant à cette convention signé le 18 décembre 2002, le 4^e avenant à cette convention signé le 14 novembre 2003, le 5^e avenant à cette convention signé le 15 décembre 2004, le 6^e avenant à cette convention signé le 4 mars 2005, le 7^e avenant à cette convention signé le 8 juillet 2005, le 8^e avenant à cette convention signé le 12 mai 2006, le 9^e avenant à cette convention signé le 7 juillet 2006, le 10^e avenant à cette convention signé le 30 mars 2007, le 11^e avenant à cette convention signé le 27 mars 2008, le 12^e avenant à cette convention signé le 26 juin 2009, le 13^e avenant à cette convention signé le 16 septembre 2010, le 14^e avenant à cette convention signé le 13 octobre 2011, le 15^e avenant à cette convention signé le 10 juillet 2012, le 16^e avenant signé le 11 juillet 2013, le 17^e avenant signé le 12 septembre 2014, le 18^e avenant signé le 17 novembre 2015, le 19^e avenant signé le 08 décembre 2016 il est convenu ce qui suit :

Monsieur le Président laisse la parole au Directeur Général des Services Adjoint qui présente aux conseillers l'avenant n° 20 à la convention conclue entre l'UVHC et sa filiale VALUTECH.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix l'avenant n° 20 à la convention conclue entre l'UVHC et VALUTECH selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait à Valenciennes, le 04 octobre 2017
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication : 17 10 2017

CONVENTION
D'EXPLOITATION DU CENTRE
TECHNOLOGIQUE EN TRANSPORTS TERRESTRES

AVENANT n°20

Entre

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel sis le mont Houy, 59313 VALENCIENNES cedex 9, représenté par son président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, ci-après désigné par l'**UNIVERSITE**,

Et

VALUTEC S.A., filiale de l'Université, sise le Mont Houy, B.P. 14, 59314 VALENCIENNES CEDEX, représentée par son Directeur général, Jean-Pierre CARTELLINI, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, ci-après désignée par **VALUTEC**,

L'UNIVERSITE et VALUTEC étant désignées ci-après par les **PARTIES**.

Préambule

Compte tenu de la convention d'exploitation du Centre Technologique en Transports Terrestres signée le 17 mars **1999** entre les PARTIES, des premier et second avenants à cette convention signés le 25 mai **2000**, du 3^e avenant à cette convention signé le 18 décembre **2002**, du 4^e avenant à cette convention signé le 14 novembre **2003**, du 5^e avenant à cette convention signé le 15 décembre **2004**, du 6^e avenant à cette convention signé le 4 mars 2005, du 7^e avenant à cette convention signé le 8 juillet **2005**, du 8^e avenant à cette convention signé le 12 mai **2006**, du 9^e avenant à cette convention signé le 7 juillet **2006**, du 10^{ème} avenant à cette convention signé le 30 mars **2007**, du 11^{ème} avenant à cette convention signé le 27 mars **2008**, du 12^{ème} avenant à cette convention signé le 26 juin **2009**, du 13^{ème} avenant à cette convention signé le 16 septembre **2010**, du 14^{ème} avenant à cette convention signé le 13 octobre **2011**, du 15^{ème} avenant à cette convention signé le 10 juillet **2012**, du 16^{ème} avenant signé le 11 juillet **2013**, du 17^{ème} avenant signé le 12 septembre **2014**, du 18^{ème} avenant signé le 17 novembre **2015**, du 19^{ème} avenant signé le 08 décembre **2016** il est convenu ce qui suit :

Article premier

L'article 4 « **LOYER** » de la convention susmentionnée est modifié comme suit :
VALUTEC versera, au titre de l'année **2017**, à l'UNIVERSITE, un loyer correspondant au coût de fonctionnement des surfaces mises à sa disposition, soit **52 239,47 €** (2 329 M² * **22,43 €**).

Article second

L'article 6 « **LOCATION DES EQUIPEMENTS DU C3T** » de la convention susmentionnée est modifié comme suit :
VALUTEC versera au titre de l'année **2017** à l'UNIVERSITE, un montant égal à **46 713,70 €**

Ce montant correspond au coût de maintenance des équipements mis à la disposition de VALUTEC pour un montant de **50 529,70 €** diminué du coût des assurances supportées par VALUTEC dans le cadre du simulateur de conduite, d'un montant de **3 816 €**.

Article 3

Les autres dispositions contractuelles du sixième avenant sont intégralement maintenues.

Article 4

Le présent avenant prend effet au premier janvier 2017. Il est conclu pour une durée de un an.

Article 5

A compter du premier janvier 2018, les PARTIES conviennent de rédiger un nouvel avenant analogue au présent acte, avec une adaptation justifiée des montants indiqués aux articles premier et second.

Fait en deux exemplaires originaux, à VALENCIENNES, le

Le Directeur Général
De VALUTEC

Le Président de l'U.V.H.C.

Pr. A. ARTIBA